



REGLEMENT INTERIEUR

Version du 27/09/2019

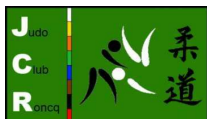
Ce règlement est destiné à fixer des règles pour la bonne marche du « judo Club de Roncq ».

Tous les licenciés, parents, accompagnants s'engagent à respecter ce règlement intérieur, les règles de vie en société, le règlement de la FFJDA, et les règles du judo (code moral, hygiène, ...).

Le fait de devenir adhérent vaut pour complète et entière acceptation du présent règlement.

A. ORGANISATION GENERALE :

- L'association est administrée par un comité directeur de 10 personnes élues pour 4 ans lors d'une assemblée générale.
- Le comité directeur élit en son sein un bureau composé :
 - D'un président,
 - D'un vice-président,
 - D'un secrétaire et son adjoint,
 - D'un trésorier et son adjoint.
- La saison sportive commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- Cependant, pour assurer la transition des saisons sportives, l'adhérent est couvert par sa licence jusqu'au 31 août de l'année suivante.
- Les personnes sous traitement médical spécial auront à disposition, en permanence, une note précisant la conduite à suivre en cas de problème ainsi qu'un numéro de téléphone de la personne à prévenir.
- Tout changement de numéro de téléphone ou de messagerie doit être signalé au secrétariat.

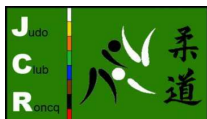


JUDO CLUB DE RONCQ

- Les adhérents doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux directives des enseignants, lors de la pratique des activités.
- Toutes les activités au sein du club doivent se dérouler en dehors de tout esprit de compétition. La convivialité, le respect d'autrui et le bon esprit doivent être de mise.
- La séance découverte est soumise à deux conditions : un essai unique, et la renonciation écrite du sportif ou de son représentant à la mise en cause de la responsabilité civile de l'enseignant et du club en cas d'incident.

B. ADHESIONS/ COTISATION :

- Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.
- Chaque adhérent s'engage, au moment de son inscription à :
 - Remplir une fiche d'inscription, la dater et la signer.
 - Régler l'intégrité de sa cotisation annuelle.
Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé.
 - Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo datant de moins d'un an.
 - Respecter les statuts, le règlement intérieur du JCR.
- Les personnes handicapées sont acceptées avec l'accord du professeur.
- La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.
- Le montant de l'adhésion au JCR est révisable annuellement.
- La cotisation est forfaitaire, et donne droit à deux cours par semaine pendant toute la saison de judo.
L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certains cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.
- Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure, et sur accord de l'ensemble du comité directeur.
- Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.



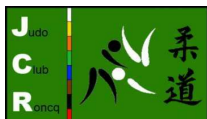
JUDO CLUB DE RONCQ

C. UTILISATION DES LOCAUX :

- L'occupation des locaux est interdite à tout adhérent en l'absence de l'enseignant ou d'un membre du bureau.
- Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du comité directeur.

D. DISCIPLINE :

- Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours, et ne peuvent le quitter sans autorisation.
- Tous les élèves qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés.
- Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- L'enseignant est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Avant le début et à la fin du cours, chacun devra respecter le silence et parler à voix basse pour ne pas perturber le cours précédent ou suivant.
- Afin de ne pas perturber le déroulement normal des entraînements, les parents ou accompagnants ne seront pas admis lors des séances, sauf accord express de l'enseignant.
- Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau pour le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours.
- Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours.



E. SANCTIONS / EXCLUSIONS :

Un membre / adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Dossier incomplet
- Détérioration du matériel
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme à l'éthique
- Comportement non conforme avec la loi
- Propos désobligeants envers les autres membres du club
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Détérioration des locaux mis à disposition

L'exclusion doit être prononcée par le comité directeur.

F. SECURITE

- En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.
- En cas d'absence de l'enseignant, le cours pourra être assuré par un judoka majeur, licencié à l'association, ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être assuré, une information sera mise en place au dojo et sur le site internet du club (si le délai de prévenance le permet).
- Les parents ou accompagnants des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours, et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo.
- Les parents ou accompagnants sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée de l'enseignant sur le tatami. A la fin du cours, le responsable le récupère auprès de l'enseignant dans l'enceinte du dojo.
- La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents ou accompagnants sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et vestiaires du dojo.



JUDO CLUB DE RONCQ

- Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet et en dehors des cours, le club ne saurait être tenu pour responsable.
- Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à les filmer, et autorisent la diffusion des photos et vidéos par l'association.

G. COMPETITIONS

- L'inscription d'un judoka à une compétition officielle relève de la décision du professeur.
- Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Le passeport de la F.F.J.D.A. ainsi que le certificat médical précisant l'aptitude à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

H. HYGIENE

- Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène ci-dessous :
 - Avoir son kimono propre
 - Se changer dans les vestiaires en début et en fin de cours (interdiction d'arriver directement en kimono)
 - Avoir le corps propre, les ongles des mains et pieds coupés et courts
 - Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, barrettes...)
 - Porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires/tatami ou toilettes/tatami, afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - Monter sur le tatami pieds nus
 - Attacher les cheveux longs
 - Porter un T-shirt blanc à col rond sous le kimono pour les filles
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.



JUDO CLUB DE RONCQ

- En cas d'oubli par le pratiquant, le club peut exceptionnellement prêter un kimono. Dans ce cas, l'élève ou ses parents s'engagent à le laver et à le ramener propre au cours suivant.
Dans le cas contraire, un dédommagement pour le nettoyage ou le kimono pourra être facturé par le club à l'élève ou ses parents.
- Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

I. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

La modification du présent règlement intérieur pourra être proposée et validée par le Comité Directeur.

La diffusion de ce règlement modifié sera assurée par le biais du site internet du club. Elle sera complétée par une information à la prochaine Assemblée Générale.